

# VILLE DE CRESPIN

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 Mars 2017 18 H 30

## PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le dix mars, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ETAIENT PRESENTS (19)**

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André – Mme DELFOSSE Sabine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. MAHMOUDI Morian, M. LEQUEUX Jean.

#### **ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (8)**

M. WEISS Alain donne procuration à M. DEE Alain  
M. VANDERSTEEN M-L Patrick donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie  
Mme TRIBOU Michèle donne procuration à Mme JACQUART Nathalie  
Mme LEBRUN Catherine donne procuration à Mme FOSLIN Brigitte  
M. ANSART Arnaud donne procuration à M. DE NOYETTE Philippe  
M. ELLAYA Ludovic donne procuration à M. GALIO Philippe  
Mme ROUSSEL Stéphanie donne procuration à M. MAHMOUDI Morian

#### **ETAIT EXCUSE (1)**

Mme GERARD Séverine

Madame CABAREZ Nathalie est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique les raisons du nombre élevé d'absents ce jour.

#### **1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.**

2017/02 : Souscription d'un contrat d'assurances pour les biens communaux, avec AXA France IARD, pour un montant H.T. de trente mille huit cent dix-sept euros et un centime (30.817,01 €) frais et taxes en sus, soit 33.451,07 € TTC.

2017/03 : Souscription d'un contrat d'assurances « Responsabilité Collectivité Publique », avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de deux mille sept cent soixante et un euros (2.761,00 €) dont deux cent soixante et un pour frais et taxes (261,00 €).

2017/04 : Souscription d'un contrat d'assurances pour la garantie « Mission », avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de sept cent vingt euros (720,00 €) frais et taxes inclus.

2017/05 : Souscription d'un contrat d'assurances pour le parc automobile communal, avec AXA France IARD, pour une cotisation TTC annuelle de onze mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-sept cents (11.522,97 €) frais et taxes inclus.

*Les quatre contrats d'assurances sont souscrits pour une durée ferme et cesseront leurs effets de plein droit le 31 Décembre 2017.*

2017/06 : Souscription d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe (verbalisation électronique), avec la Société LOGITUD, pour un montant forfaitaire annuel HT de deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (297,00 €). Le contrat prend effet le 6 février 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 février 2018.

N'entre pas dans le cadre de cette délégation, mais communiqué à toutes fins utiles, l'arrêté suivant :

2017/07 : Arrêté de fermeture exceptionnelle du cimetière par zones dans le cadre de son programme d'entretien

2017/08 : Vu les trois propositions reçues :

- ARCASITE pour un montant HT de 69.720,00 €  
(Cotraitants : ARCASITE – ADI – EneRconcept – Acoustique et Environnement)
- LD ARCHITECTURE pour un montant HT de 73.500,00 €
- ARCHITECTURE SIMON pour un montant HT de 75.900,00 €

Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre, en vue de la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes, avec l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme ARCASITE, le moins disant, pour un montant HT de soixante-neuf mille sept cent vingt euros (69.720,00 €), décomposé comme suit par cotraitant :

- ARCASITE Douai (59) 22.575,34 € H.T.
- ADI Orchies (59) 22.742,65 € H.T.
- EneRconcept Fampoux (62) 12.898,20 € H.T.
- Acoustique et Environnement Vannes (56) 11.503,81 € H.T.

2017/09 : Souscription d'une convention de formation avec le CFPPA du Nord pour la formation d'un agent du service « Espaces Verts » à l'utilisation à titre professionnel des Produits Phytopharmaceutiques, le 28 Février 2017, pour un montant net de taxes de cent douze euros (112,00 €). Le CFPPA n'est pas assujéti à la TVA.

2017/10 : Souscription d'un contrat de prestations avec La Crespinette Traiteur, pour la fourniture d'un repas compensatoire aux aînés, âgés de plus de 64 ans, ne pouvant assister au repas annuel organisé par la Municipalité, pour un montant TTC par repas de quatorze euros (14,00 €).

2017/11 : Souscription d'un contrat avec le Bureau VERITAS, pour la réalisation d'un diagnostic avant les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, conformément aux codes du travail et de la santé publique, pour un montant HT de mille trois cent soixante euros (1.360,00 €), hors analyses de matériaux (Analyse MOLP = 80,00 € H.T./unité – Analyse META = 80,00 € H.T./unité).

2017/12 : Souscription d'un abonnement de télésurveillance de l'Hôtel de Ville, avec la Société Régie Service Sécurité - R2S Alarmes et Vidéo, pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat, pour un montant TTC détaillé comme suit :

- Frais de raccordement TTC de soixante-douze euros (72,00 €)
- Abonnement mensuel TTC de quarante-huit euros (48,00 €),
- Coût TTC par intervention de soixante euros (60,00 €)

2017/13 : Souscription d'un contrat avec SOURISSIMO'S BAND, pour une prestation, le Dimanche 9 Avril 2017 à l'occasion du Banquet des Aînés, pour un montant TTC de huit cent cinquante euros (850,00 €)

## **2. Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Janvier 2017**

Adopté à l'unanimité (26 voix)

## **3. Délibération n° 2017/07 - Rapport d'orientation budgétaire 2017**

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les Communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un RAPPORT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Le ROB qui donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal est acté par une délibération spécifique. Ils sont transmis au représentant de l'état, pour lui permettre de s'assurer du respect de la Loi.

La réflexion de l'Assemblée s'appuiera sur les données synthétiques transmises avec le programme aux Elus ci-annexées.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances, commentent l'ensemble des documents et tableaux fournis aux conseillers.

Monsieur GALIO rappelle le contexte financier international et national qui poursuit sa reprise, même si elle demeure encore faible et paraît bien fragile, les principales mesures de la Loi de Finances pour 2017 concernant les collectivités : revalorisation des bases d'imposition (+ 0,4 %), toujours la baisse de la DGF au titre de la contribution au redressement du déficit public, toutefois réduite de moitié pour 2017 (report sur 2018). Le FPIC est nationalement stabilisé et progresse pour atténuer les effets de la baisse de la DGF, la DSU est répartie plus équitablement et le FSIC est confirmé et renforcé.

Monsieur le Maire souligne les 324.000 € de DGF perdue dans le cadre du pacte de solidarité, il donne des explications sur les choix et les orientations budgétaires pour 2017 (souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition) et sur l'état de la dette (capacité de désendettement : 4,9 années).

Il détaille les différents projets. 2017 sera la deuxième année des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, selon l'échéancier défini dans l'Ad'Ap (3 ans). Il remercie les agents communaux pour leur investissement, qui a permis de réaliser des économies par rapport à l'estimation du bureau d'études et d'être à l'avance dans la programmation. Les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville se poursuivent, le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes se concrétise. Sont prévus également : des travaux de sécurisation des écoles, la réfection de la cour de l'Ecole Maternelle de Blanc-Misseron en enrobés, la fin de la rénovation de l'éclairage public,....

Les efforts de maîtrise des dépenses seront poursuivis pour préserver au maximum le levier fiscal, pour des résultats à la hauteur des exercices précédents, tout en maintenant la même qualité du service rendu à la population.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu et délibéré, PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le présent rapport sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, il sera mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville et sera également publié sur le site internet de la Commune de CRESPIN.

#### **4. Délibérations n° 2017/08 – 2017/09 et 2017/10 - Demandes de subvention aux « Villages et Bourgs », DETR et FSIC – Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes**

Par délibération du 27 Septembre 2016, le Conseil Municipal avait acté le projet de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes "accessibilité" et "sécurité" de la Salle des Fêtes et autorisé Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide départementale aux « Villages et Bourgs » qui n'a pas été retenue au titre de la programmation 2016.

Le dossier de demande de subvention pouvant être représenté en 2017, le plan de financement, a été affiné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités du dispositif d'aide départementale aux « Villages et Bourgs » défini par le Département du Nord, pour accompagner et soutenir les communes de moins de 5 000 habitants dans leurs projets d'investissement.

La réhabilitation de la Salle des Fêtes, qui prévoit une extension pour accès et sanitaires PMR, la réalisation d'une cuisine fonctionnelle et une redistribution pour optimisation de l'espace existant, permettra de répondre à une très large demande de location de ce type de structure, de satisfaire aux obligations d'accessibilité et de sécurité et de disposer d'un lieu d'accueil opérationnel dans le cas de mise œuvre du Plan de Sauvegarde Communal.

La rénovation qui concerne également tout l'espace scénique (scène, loges, éclairage, sonorisation) contribuera à augmenter et diversifier l'offre culturelle, en faveur des différents publics : scolaires, jeunesse, aînés, petite-enfance, ... et favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le montant prévisionnel total s'élève à 688.370 € HT dont 597 000 € de travaux.

Monsieur Guy DELANNOY interroge Monsieur le Maire sur la nécessité de réaliser un sondage des sols pour un bâtiment déjà construit.

Monsieur le Maire lui rappelle le projet d'extension qui avait été présenté lors d'une précédente réunion, et qui empiète sur le parterre existant.

Monsieur Morian MAHMOUDI indique, à la décharge de Monsieur DELANNOY, que le projet avait été présenté directement en séance de conseil municipal, sans avoir fait l'objet d'une réunion de la Commission des Travaux, qui aurait davantage étudié le dossier.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion de travaux ait lieu prochainement.

En application de l'article 141 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2017, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR peut être déposé pour les travaux, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes. Le montant pourrait s'élever à 30 % de la dépense représentant les travaux.

Un autre dossier au titre du FSIC peut être déposé pour les travaux, auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Le montant pourrait représenter 63.959,00 €, à tirer sur l'enveloppe attribuée à la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) **le Conseil Municipal**,

**Approuve** le projet de rénovation de la Salle des Fêtes,

**Sollicite** pour ce projet l'aide départementale aux "Villages et Bourgs", la DETR et le FSIC,

**Dit** que le plan de financement s'établira comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Travaux	597 000,00	Aide Départ. Aux Villages et Bourgs	238 800,00
Maîtrise d'œuvre	69 720,00	FSIC	63 959,00
CSPS	2 500,00	autres (DETR)	179 100,00
Contrôle Technique	5 500,00	Reste à charge Commune (30% du projet)	206 511,00
Sondage des sols	5 000,00		
Diagnostics	1 360,00		
ADI Etude de faisabilité	7 290,00		
<b>TOTAL</b>	<b>688 370,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 370,00</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

##### **5. Délibération n° 2017/11 - Programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - Avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du 9 septembre 2015**

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte », visant à valoriser et encourager les initiatives territoriales de progrès environnemental et énergétique.

Valenciennes Métropole a répondu à cet appel à projets et a été déclarée lauréate le 9 février 2015 dans la catégorie « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses actions répondant aux objectifs de la transition énergétique.

Une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 9 septembre 2015 entre le Ministère de l'Environnement et Valenciennes Métropole. Elle précisait notamment les deux premières actions financées dans le cadre de ce programme : la création de la boucle cyclable Un' Escaut et l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de l'agglomération (financement de 500 000€).

En février 2017, Valenciennes Métropole a sollicité une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros afin d'aider les communes du territoire à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments et à moderniser leurs installations d'éclairage public.

L'avenant à la convention qui formalise ce nouveau soutien a été signé par Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 27 février à Paris.

La commune a souhaité bénéficier de ce financement pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public (Rues de la Renaissance, Abraham, Traversière, Entre Deux Bois, de la Concorde, de l'Union, de la République et Route de Saint-Aybert).



A ce titre, une subvention TEPCV d'un montant de 39.200 € lui a été accordée (soit 80 % du coût prévisionnel).

La subvention octroyée par le Ministère devant permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, la commune s'engage à réaliser ses travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie. De plus, elle s'engage à ce que les travaux soient facturés avant fin 2017.

Sur ces bases, **le Conseil municipal décide :**

- D'approuver l'avenant 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **6. Délibération n° 2017/12 - Ruelle des Archers – Déclassement de 399 m<sup>2</sup> de voirie incorporés dans le programme « Lotissement des Archers » mené par VHH**

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme menée par le bailleur social Val'Hainaut Habitat de Valenciennes, pour la construction du béguinage pour personnes âgées et des logements locatifs sociaux, lieudit « Les Archers », le chemin de terre, constituant la seconde partie de la Ruelle des Archers, a été englobé dans le projet d'aménagement et de nouvelles rues ont été créées pour desservir le lotissement.

Il convient de rappeler que la Ruelle des Archers, venelle étroite macadamisée dans un premier tronçon, se continuait en chemin de terre, pour terminer en impasse. Vu son étroitesse, la circulation automobile y est impossible.

Dans le cadre de la cession du patrimoine de Val'Hainaut Habitat à la SA du Hainaut de Valenciennes, la Commune a été sollicitée pour céder, à l'euro symbolique, cette bande de terrain de 399 m<sup>2</sup>, aux fins de régulariser leur dossier. Les domaines par courrier du 22 Février 2017, confirme que la cession de ce bien peut être envisagée sur la base de l'euro symbolique.

Pour réaliser cette cession, il convient de transférer cette portion de voirie du domaine public vers le domaine privé de la Commune, par une procédure de déclassement. Dans le cas précis, une enquête publique n'est pas nécessaire. A l'issue de la division cadastrale, la parcelle portera le numéro AB 419.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal autorise le déclassement de la portion de voirie concernée, la cession de cette parcelle de 399 m<sup>2</sup> à Val'Hainaut Habitat à l'euro symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte de vente.

*A l'issue de l'aménagement global du lotissement, et après vérification des réseaux publics, l'ensemble des voiries du lotissement devrait être rétrocédé à la commune pour classement dans le domaine public communal.*

#### **7. Délibération n° 2017/13 - Adhésion au Système National d'Enregistrement des demandes de logement (SNE)**

Ce point est développé par Monsieur Philippe GALIO, Adjoint au Logement, qui entrevoit dans cette démarche un service supplémentaire rendu à la population et un gain en frais d'affranchissement des dossiers.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande.

Outre les bailleurs sociaux, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes et les établissements de coopération intercommunale peuvent devenir services enregistreurs.

Pour ce faire, une convention entre le Préfet et le service enregistreur fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

L'adhésion au système permettra à la commune d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement et de proposer aux administrés un service complet de l'enregistrement à la proposition de logement pour répondre aux besoins de la population.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) l'assemblée décide :

- d'acter la volonté de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Nord concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

#### **8. Délibération n° 2017/14 - Contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après délibération, **adopté** à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

#### **9. Délibération n° 2017/15 - Bénévolat – Service « Jeunesse » et Ecole de Musique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un service Jeunesse et d'une Ecole de Musique et demande à Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint à la jeunesse de présenter ce sujet.

Pour assurer le fonctionnement de ces services, il est envisagé de faire appel, notamment, à des collaborateurs occasionnels bénévoles, selon les besoins engendrés par les activités organisées, afin d'assurer les missions suivantes :

- assurer certaines animations
- encadrement et accompagnement des enfants durant les périodes de vacances scolaires
- encadrement et accompagnement des enfants de l'Ecole de Musique

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque collaborateur bénévole une convention, qui définira les droits et devoirs de chacun.

#### **10. Délibération n° 2017/16 - Indemnité Forfaitaire – Travaux supplémentaires - Elections**

Les agents communaux non éligibles aux IHTS (IB de rémunération supérieur à 380) bénéficient d'une attribution individuelle calculée par l'application d'un coefficient multiplicateur au taux de référence de l'indemnité mensuelle des attachés.

Le taux mensuel attribué à ces agents étant de 8, il est proposé d'appliquer le même taux sur une indemnité fixée au douzième de 1.091,71 €.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'application de cette disposition aux agents de notre commune à l'occasion des élections prévues cette année, soit :

- Présidentielles 23 Avril et 7 Mai 2017
- Législatives 11 et 18 Juin 2017

En fonction de ces critères, Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) à prendre les arrêtés individuels d'attribution de cette indemnité complémentaire en faveur du personnel concerné par ces dispositions.

## 11. Délibération n° 2017/17 - SIDEN – SIAN / Nouvelles Adhésions

Lors de ses réunions des 10 Novembre 2016, 16 Décembre 2016 et 31 Janvier 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Assainissement Collectif** »,

➤ **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine),

➤ **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions et transferts, notifiés le 13 Février 2017.

Avis favorable unanime (26 voix)

## 12. Questions diverses

- Monsieur Morian MAHMOUDI souhaite poser une question au nom de Madame Stéphanie ROUSSEL, qu'il représente, au sujet des modalités de recrutement (CDG ou pas). Monsieur le Maire explique qu'une publicité sera faite au CDG, un pré-jury recevra les candidats, qui subiront des tests en fonction du métier recherché, pour n'en retenir qu'un.
- Madame Anne-Sophie MARTIN demande s'il est possible d'effectuer un dépoussiérage des boiseries de l'Eglise et plus particulièrement les grandes colonnes torsadées (à voir accord du Diocèse).
- Monsieur le Maire indique avoir reçu le Directeur de la Poste. Des modifications d'horaires d'ouverture sont prévues. Communication sera faite dès confirmation, entre juillet et septembre.
- Les représentants d'ENEDIS ont également été reçus par Monsieur le Maire, pour présenter le déploiement des compteurs LINKY sur la Commune. Face à certaines réticences, ils expliquent qu'il s'agit d'une directive européenne, que tout refus est susceptible d'une amende de 4.000 €, qu'il n'y a pas d'émission d'ondes car tout passe par le circuit électrique et que les problèmes de disjonction proviennent de compteurs sous-dimensionnés, qu'il faut réajuster.
- Prochaines réunions : Commission des Finances 28 Mars - Conseil : 5 Avril

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CABAREZ



Le Maire,

Alain DEE



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

## Récapitulatif des délibérations n°17/18

17/06	Procès-verbal
17/07	Rapport d'orientation budgétaire 2017
17/08	Demande d'aide départementale aux « Villages et Bourgs » - Réhabilitation de la Salle des Fêtes
17/09	Demande subvention DETR - Réhabilitation de la Salle des Fêtes
17/10	Demande subvention FSIC - Réhabilitation de la Salle des Fêtes
17/11	Subvention programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - Avenant n°1
17/12	Ruelle des Archers – déclassement de 156 m de voirie
17/13	Adhésion au Système National d'Enregistrement des demandes de logement (SNE)
17/14	Contrat groupe d'assurance statutaire
17/15	Bénévolat – Service Jeunesse et Ecole de Musique
17/16	Indemnité forfaitaire – Travaux supplémentaires - Elections
17/17	SIDEN – SIAN Nouvelles adhésions
17/18	Récapitulatif et Tableau des signatures

### Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		CABAREZ Nathalie	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		BLAT Jean-Pierre	
VANDERSTEEN M-L Patrick		TRELCAT Philippe	
BOUCHEZ Catherine		WOJCINSKI André	
FOSLIN Brigitte		DEHON Ingrid	
DELFOSSÉ Sabine		LHOIR Nathalie	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
ANSART Arnaud		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			